

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **EMPL-E-2** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Alison Crabb**  [**alison.crabb@ec.europa.eu**](mailto:alison.crabb@ec.europa.eu)  **+32 229-59223**  **1**  **3ème trimestre 2020 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  **⮽ Bruxelles □** **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **⮽  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

L'unité a pour mission de contribuer à l'anticipation des compétences, à leur développement et à leur reconnaissance dans le marché intérieur. Ceci vise à faciliter la mobilité et contribue à combler le décalage entre les systèmes éducatifs/de formation et le marché de l'emploi, optimisant l'offre et la demande de main-d'œuvre. Notre travail contribue directement à la mise en œuvre de plusieurs priorités de la Commission, notamment ‘une économie au service des personnes’ et ‘promouvoir notre mode de vie européen’.

Pour atteindre ses objectifs, l'unité poursuit les activités principales suivantes:

* garantir une approche stratégique cohérente de l'UE en matière de compétences et de qualifications et coordonner les politiques en matière de compétences dans tous les services de la Commission via la stratégie en matière de compétences.
* Améliorer l'anticipation et la prévision des compétences grâce au développement d'outils et de services utiles aux décideurs politiques, aux parties prenantes et aux citoyens pour faciliter les transitions vers l'emploi. Cela se fait en coopération avec les partenaires concernés et les agences de l'UE, le cas échéant.
* Rendre les compétences et les qualifications comparables, visibles et reconnues. Cela implique notamment:
* gérer le cadre européen des certifications (CEC) ;
* développer des services permettant aux citoyens de communiquer et de gérer leurs compétences, tels qu'Europass ou la Classification européenne des aptitudes/compétences, certifications et professions (ESCO) ;
* développer des cadres de compétences (par exemple pour les compétences numériques et entrepreneuriales) et encourager la validation de l'apprentissage non formel et informel.

Le/la collègue sélectionnée(é) devra apporter un soutien à l'Unité en matière de politiques de compétences et de qualifications et plus précisément sera chargé(e):

1. De la mise en œuvre de la décision Europass en étroite collaboration avec le groupe consultatif Europass, les services de la Commission et d'autres parties prenantes ;
2. De l’analyse des politiques et des propositions sur la manière dont la mise en œuvre du cadre Europass peut contribuer à la réalisation d'objectifs de politique générale dans les domaines du marché du travail, de l'éducation et de la formation et des compétences ;
3. De la poursuite du développement de la plateforme en ligne Europass, notamment grâce à une collaboration avec des experts en analyse commerciale et en développement informatique.

Relativement à ce domaine de compétence, il / elle devra:

* Contribuer au développement et à la mise en œuvre d'outils en ligne sur les compétences et les qualifications, y compris Europass. Cela comprend la traduction des objectifs de la politique en exigences pour les systèmes informatiques et leur communication aux analystes commerciaux ;
* Rédiger des documents d'orientation, suivre l'élaboration des politiques et fournir de l'information et des analyses des politiques;
* Préparer des briefings, des discours, des réponses aux questions parlementaires et des consultations inter-services sur la politique des compétences et des qualifications ;
* collaborer étroitement avec les autres services de la Commission, notamment la DG EAC, GROW, HOME, CNECT ;
* Établir et maintenir des contacts réguliers avec les parties prenantes, d'autres institutions et / ou organisations, faciliter l'échange d'informations entre les États membres dans les domaines politiques assignés, y compris la planification d'événements ;
* Contribuer à la rédaction des dossiers d’appels à propositions ou d’appels d'offres, et à la préparation et / ou la gestion d'études.

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : économie, informatique, sciences politiques.

Expérience professionnelle

Les candidats doivent avoir une bonne expérience des politiques de compétences et de qualifications. Une expérience de la coopération entre le marché du travail et l'éducation et la formation est un atout.

De plus, les candidats doivent prouver:

* + Excellentes compétences en analyse de politiques ;
  + Excellentes compétences rédactionnelles ;
  + Excellentes compétences en communication, tant à l'oral qu'à l'écrit ;
  + Capacité à travailler de manière autonome et un fort sens de l'initiative ;
  + Solides compétences organisationnelles et de coordination ainsi que capacité à fournir des résultats de haute qualité même dans des courts délais ;
  + Aptitude à convertir les choix stratégiques en services au bénéfice des citoyens.;
  + De bonnes compétences informatiques seraient un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

La langue de travail de l'unité est l'anglais principalement (en particulier pour la rédaction). Par conséquent, une bonne connaissance de la langue anglaise est requise (au moins niveau B2), de même qu’une connaissance de l'une des autres langues de l'Union européenne. La connaissance de la langue française serait un atout.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)